

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN938

présenté par

Mme Thillarye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 32

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »,

les mots :

« deux jours ouvrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte les impératifs opérationnels qui s'imposent aux acteurs du numérique, en particulier lorsque les mesures demandées par l'ANSSI font l'objet d'une demande adressée pendant une fin de semaine ou sur un jour férié. Il prévoit ainsi un délai plancher de deux jours ouvrés, plutôt que 48 heures.